LA REMUNERATION CHEZ COVEA

La rémunération est constituée d'une partie fixe et variable :

- du salaire **contractuel annuel brut équivalent temps plein (fixe)**
- des primes : intéressement, participation, P3CO, … (variable)

COMPOSITION DU SALAIRE DE REFERENCE OU SALAIRE CONTRACTUEL ANNUEL

Le salaire contractuel annuel brut équivalent temps plein (c'est le montant qui s'affiche dans Lifebox) est composé :

- du salaire brut de base versé en 12 mensualités,
- d'un 13ème mois égal à une mensualité du salaire brut de base,
- d'une prime de vacances (prime conventionnelle garantie), qui est égale à 50% d'une mensualité de salaire brut de base sans pouvoir être inférieure à 1550 euros brut pour une activité à temps plein,
- éventuellement d'une prime d'expérience et/ou attachement pour ceux qui en bénéficie le cas échéant.

Chaque mois, le salarié* perçoit :

- son salaire mensuel brut de base,
- 1/12ème du 13ème mois,
- 1/12ème de sa prime de vacances,
- prime d'expérience/attachement
-

*(Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salariés qui bénéficient des dispositions prévues par l'accord de transition)

PRIME D'EXPERIENCE

Une prime prenant en compte les acquis d'expérience est attribuée aux salariés. Appelée **"prime d'expérience", cette prime s'ajoute au salaire effectif des salariés dont les fonctions relèvent des classes métier 1, 2, 3 ou 4.**

Le montant annuel de la prime d'expérience est déterminé, par année de présence effective dans l'entreprise. **Elle est calculée à partir du SMA et est attribuée à partir du 1er jour du mois qui suit la date anniversaire de la 3ème année révolue de présence effective**, dans la limite de :

- 5 années de présence pour les salariés exerçant des fonctions de classe 4
- 10 années de présence pour ceux de classe 3
- 15 années de présence pour ceux de classe 2
- 20 années pour ceux de classe 1

SMA : SALAIRE MINIMUM ANNUEL

Le SMA (= salaire fixe + primes hors P3CO, intéressement et participation) a été mis en place par COVEA en 2018. Il a pour objet de garantir un salaire minimum différent selon le positionnement de la fonction occupée dans la classification en vigueur.
Le SMA est applicable à tous les salariés dès le recrutement.

Le SMA est majoré de 2300 euros bruts par rapport à la RMA (Revenus Minimums d'Assurance) relevant de la CCN des sociétés d'assurance du 27 Mai 1992.
Le salaire pris en considération pour vérifier si le salarié perçoit à minima le SMA est le salaire de référence.

Les SMA sont automatiquement revalorisés dans les 60 jours calendaires suivant la parution des nouvelles RMA et à effet du 1er Janvier de l'année N.

Classes	Montant RMA 2023	montant SMA 2023
1	21147€	23447€
2	22491€	24791€
3	24277€	26577€
4	28788€	31088€
5	34031€	36331€*
6	43829€	46129€*
7	59547€	61847€

*** depuis les NAO 2022, les SMA des classes 5 et 6 sont majorés de 2000€ pour un manager.**

« MA REMU » DANS LIFEBOX !

Le montant indiqué correspond à un équivalent plein temps.
Si le salarié travail à temps partiel, la rémunération affichée ne tient pas compte du prorata lié au temps partiel et elle reste affichée comme si le salarié était à temps plein.